FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°367-2026 –
REMPLACEMENT DU PRELEVEUR DU BASSIN D'ORAGE DE LA STEP-FEURS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis n°Q-88955 de la société SAUR ci-annexé,

Considérant la nécessité procéder au remplacement du préleveur du bassin d'orage de la STEP de Feurs afin d'assurer sa mise en conformité réglementaire.

Considérant que la proposition financière de SAUR sise 11 chemin de bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX d'un montant total de 6 270 € HT soit 7 524 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière n°Q-88955 de la SAUR sise 11 chemin de bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant total de 6 270 € HT soit 7 524 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261026-3672026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026